Les dessous du régime spécial de la RATP

Article rédigé par Riposte laïque, le 22 décembre 2019

Les salariés de la RATP sont les plus déterminés à une grève illimitée afin de conserver leurs acquis, et on peut les comprendre car leurs acquis battent tous les records au sein des grandes entreprises publiques.

Les deux autres imposantes entreprises que sont la SNCF et d'EDF, pourtant **longtemps** richement dotés, sont bien moins remplies que les coffres de la RATP, dont le régime n'est plus « spécial », mais bien davantage dans la catégorie des régimes « très spéciaux ».

C'est d'ailleurs ce que démontre l'iFRAP dans ses études successives depuis plus de 20 ans.

L'iFRAP est une fondation privée, créée en 1985, pour étudier les administrations et les politiques publiques.

Elle surveille de près, et depuis longtemps, cette entreprise très discrète, au point même que son administration a adopté une « monnaie » particulière pour calculer les salaires, les primes, les avantages et les retraites, grâce à laquelle il est difficile de comprendre si l'on n'est pas un « économiste distingué ».

L'iFRAP avait déjà publié, en septembre 2000, un dossier explosif intitulé « *RATP : vive l'État-providence !* » qui avait beaucoup interpellé à l'époque.

Dossier dans lequel étaient dénoncés les « gaspillages » de l'entreprise publique et les avantages dont bénéficiaient ses agents : « moins de 30 heures de travail par semaine, des salaires 20 % plus élevés que dans le privé, des retraites à 53,5 ans et deux fois plus élevées que dans le privé »

En octobre 2005, c'est Bernard Zimmern, président fondateur de l'iFRAP en personne qui prenait la plume pour constater que ces privilèges s'étaient encore accrus au détriment des comptes de l'entreprise et en avait tenu informer Jacques Chirac, président de la République et Jean-Pierre Raffarin, son Premier ministre.

« Les dépenses annuelles de la RATP s'élevaient alors à 4,3 milliards d'euros, dont 2,2 pour le personnel, face à 1,5 milliard seulement de recettes de trafic. Le différentiel étant comblé par les contributions des entreprises et des subventions publiques massives.

Les salariés avaient obtenu, dès 2003, que l'âge de la retraite soit ramené à 50 ans pour les « roulants » à condition qu'ils totalisent 25 ans de service, ce qui leur permettait de bénéficier d'un bonus de 5 années supplémentaires d'ancienneté.

À cela s'ajoutent plusieurs types de bonifications, d'abord pour « raisons familiales » : une augmentation de la retraite de 10 % pour trois enfants, 15 % pour quatre et 20 % pour cinq enfants. Ensuite, des bonifications « d'activité » : 1 année de bonus pour 5 ans d'ancienneté, 2 années pour 10 ans, et jusqu'à 5 années, donc,

pour 25 ans de service. »

Bernard Zimmern précisait, dans ce même rapport, que les syndicats avaient également obtenu un privilège exceptionnel : 4 mois de « repos obligatoire » chaque année (121 jours exactement) pour tous les agents, quelle que soit leur fonction, secrétaires, femmes de ménage, comptables, informaticiens ou conducteurs de rames.

Les agents travaillant la nuit bénéficiaient de 8 jours supplémentaires, et ceux qui souhaitaient travailler pendant ces 4 mois de repos obligatoire le pouvaient sous certaines conditions et étaient alors payés à un tarif très majoré puisqu'il s'agissait d'une période de vacances.

En 2011, une nouvelle étude de l'iFRAP analysait un audit interne non publié et donc resté secret (comme le sera un an plus tard le rapport Perruchot sur le financement des syndicats) réalisé par l'Inspection générale de la RATP.

Cet audit révélait que l'entreprise « achetait » la paix sociale grâce à des subventions accordées aux organes représentatifs : attribution de chèques syndicaux extrêmement généreux.

La seule subvention officielle de fonctionnement du comité d'entreprise était alors de 113 euros par salarié, deux fois plus qu'à la SNCF.

21 décembre 2017 : dernière étude de la fondation iFRAP : il s'agissait d'une étude comparative directe entre les régimes spéciaux de retraite de la SNCF et de la RATP.

Retrouvez l'intégralité de l'article sur <u>https://ripostelaique.com/ratp-un-statut-special-exceptionnel.html</u>

22/12/2019 07:00